

# Description de fonction **RESPONSABLE TECHNIQUE : MESSAI Tahar**

## 1. Fonctions générales

Le Responsable technique assume l'entière responsabilité de l'exécution des activités de contrôle

## 2. Responsabilités permanentes

### Équipements

Veille au bon fonctionnement et à la bonne utilisation des équipements

Assurer le suivi des contrats de maintenances

Décider des mises en quarantaine des équipements défectueux

Identifier et gérer (avec le RQ) les non conformités et les actions correctives liées aux équipements mises en œuvre

Assurer la formation du personnel technique sur les équipements

### Activité de contrôle technique

Veiller à la qualité des contrôles techniques

Veiller à la conformité des contrôles techniques avec la réglementation

Vérifier la validité, la mise à jour et l'utilisation des documentations techniques

Appliquer et faire appliquer les procédures techniques en vigueur dans l'entreprise

Organiser, réaliser ou faire réaliser les surveillances des contrôleurs

Identifier et gérer (avec le RQ) les non conformités et les actions correctives, voire les signalements de pression induite, etc.

## 3. Délégations

Il a accès à tous les documents et les personnes impliquées dans l'activité de contrôle

## 4. Relations hiérarchiques

Sous la responsabilité de l'exploitant

## 5. Relations fonctionnelles

Toute l'activité technique du centre et tous les contrôleurs

## 6. Critères de compétences

	<b>Critères de compétence</b>
<b>Formation initiale</b>	- Formations en qualité de contrôleur technique conformes aux points A et B de l'annexe IV de l'AM du 23/10/2023 en vigueur. -Le RT et son suppléant sont au moins aussi qualifiés que les contrôleurs qu'ils encadrent.
<b>Formation complémentaire</b>	-Formations B2XL,
<b>Aptitudes</b>	Ponctualité Autonomie Sens de l'organisation et des responsabilités Capacités relationnelles
<b>Expérience professionnelle</b>	Expérience de 12 mois au moins dans un centre de contrôle XXXX
<b>Formation continue</b>	- Formations en qualité de contrôleur technique de maintien de qualification conformes au point C ou D de l'annexe IV de l'AM du 23/10/2023 en vigueur